https://enseignants.se-unsa.org/Devenir-enseignant-specialise-2-voies-d-acces-sont-possibles



Devenir enseignant spécialisé : 2 voies d'accès sont possibles

- Ma mobilité professionnelle -

Publication date: lundi 16 octobre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Devenir enseignant spécialisé : 2 voies d'accès sont possibles

Il existe deux façons d'obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) : la formation en alternance et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le Cappei

Le Cappei a été institué pour attester la qualification des enseignants des 1er et 2d degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements scolaires, établissements et services sanitaires ou médico-sociaux accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Les enseignants spécialisés ont 3 grandes missions :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Le Cappei permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La formation en alternance

Conditions d'inscription

Il faut être enseignant du premier ou du second degré, fonctionnaire ou contractuel en CDI. L'organisation de la campagne d'inscription est propre à chaque académie, et c'est le recteur qui arrête *in fine* la liste des candidats admis à se présenter.

Les candidats admis pour un départ en formation sont affectés sur un poste dit support de formation dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

La formation

Elle se compose comme suit :

- un tronc commun non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :
 - les enjeux éthiques et sociétaux
 - le cadre législatif et réglementaire
 - les partenaires (institutions, professionnels de l'accompagnement et du soin)
 - les relations avec les familles
 - les besoins éducatifs particuliers et les réponses pédagogiques
 - la personne ressource
- deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable (le candidat choisit pour cela deux modules parmi un choix de 9 possibles) :
 - troubles auditifs
 - · troubles visuels
 - troubles moteurs

Devenir enseignant spécialisé : 2 voies d'accès sont possibles

- troubles du langage et des apprentissages
- · troubles des fonctions cognitives
- troubles psychiques
- autisme
- grande difficulté scolaire
- grande difficulté des attentes de l'École
- un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures
 - enseigner en Segpa ou en Érea ;
 - travailler en Rased;
 - coordonner une Ulis ;
 - enseigner en unité d'enseignement (établissements et services médico-sociaux);
 - enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
 - exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA).

Ce dernier module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimums dans un autre emploi spécialisé.

La formation (tronc commun et modules) se déroule sur sur une année scolaire.

À l'issue de cette formation, les candidats se présentent à l'examen.

L'examen

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury :

- Épreuve 1 :
 - Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- Épreuve 2 :
 - Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
- Épreuve 3 :
 - La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20.

La moyenne des trois notes, égale ou supérieure à 10, permet d'obtenir le Cappei.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

C'est une nouvelle voie d'accès au Cappei actée en décembre 2020 par une révision des textes règlementaires relatifs à la certification.

Conditions d'inscription

Devenir enseignant spécialisé : 2 voies d'accès sont possibles

Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le déroulement

Il est constitué de 3 étapes :

- Étape 1 :
 - Le candidat dépose un livret qui permet la vérification de la recevabilité de sa candidature par une commission.
- Étape 2 :
 - Constitution d'un dossier portant sur la pratique professionnelle.
- Étape 3 :
 - Présentation du dossier (15 minutes) puis entretien avec un jury (45 minutes) qui valide ou pas le dossier, et délivre la certification.

Le jury

Il est composé de 3 personnes :

- un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un IEN chargé de l'enseignement du premier degré ou un IA-IPR de discipline ou un IEN de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation.

Les modules d'initiative nationale

Les enseignants ayant obtenu le Cappei, quelle que soit la voie d'accès, ont de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa revendique l'accès d'un plus grand nombre d'enseignants à la certification Cappei. La réalité de l'inclusion l'exige, tout comme elle exige le maintien d'une certification de haut niveau, capable de répondre à la diversité et aux particularités des enfants et jeunes à besoins particuliers, et aux besoins de leurs enseignants. Nous déplorons les départs en formation insuffisants et des accès aux modules MIN limités alors qu'ils font partie intégrante de la formation d'un enseignant certifié.

La VAE, qui reconnaît l'expérience acquise par des collègues affectés sur des postes spécialisés (souvent contre leur gré) doit répondre à cette double exigence d'une formation et d'une certification de haut niveau. Les évolutions et garanties obtenues par le SE-Unsa (conditions de recevabilité augmentées et maintien de l'accès prioritaires aux 100 heures de MIN) s'accompagnent d'une exigence : celle de ne pas voir la VAE devenir l'unique voie d'accès proposée pour l'obtention du Cappei.